

République de Guinée

Travail- Justice- Solidarité



CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

N° 0070

Enregistré au Secrétariat Central du CNT sous le numéro 0782, le 19 juillet 2024

SESSION 2024

RAPPORT

Fait

Par la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire portant examen et adoption du volet dépenses de la Loi de Finances Rectificative 2024.

Présenté par le Rapporteur Général Honorable N’Gouamou Fabara KONE

Août 2024

**Honorable Président du Conseil National de la Transition,
Honorables Conseillers Nationaux,
Monsieur Le Conseiller du Président de la République Chargé des relations avec
les Institutions Républicaines,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,
Mesdames et Messieurs, en vos qualités, rangs, grades, tout protocole observé ;**

Après adoption le 05 Août du volet recettes du Projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR 2024) et conformément aux dispositions de l'article 58 de la Loi Organique Relative aux lois de Finances (LORF), l'examen du volet dépenses s'est déroulé du 06 au 12 Août 2024. Pendant cette période, les différentes commissions permanentes, parfois réunies conjointement, ont reçu les ministres ainsi que les cadres des départements et des institutions républicaines pour discuter de leurs projets de budgets respectifs et de leurs politiques sectorielles.

Ce volet dépenses porte sur l'exécution au premier semestre de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2024 et intervient dans un contexte marqué par :

- la persistance des effets de l'incendie du principal dépôt d'hydrocarbures de Kaloum sur divers secteurs de l'économie ;
- la révision à la baisse de l'objectif de croissance de l'économie à 4,2% contre 5,4% prévu initialement;
- la nécessité de réduire le déficit budgétaire à 3,32% PIB contre 3,81% initialement ;
- la hausse des charges liées aux remboursements des titres d'État pour 556,34 Mds;
- le faible niveau de mobilisation des obligations du trésor et des emprunts obligataires;
- la constitution des garanties pour les opérations d'importation des produits pétroliers par la SONAP, ainsi que le contrat de cession d'énergie entre la SENELEC et l'EDG ;
- la ratification des mouvements de crédits intervenus au cours de l'exécution du budget initial ;
- la prise en compte de l'appui budgétaire des partenaires techniques et financiers, notamment de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International.

A l'issue des débats, les dépenses de l'État ont été réévaluées à **38 649,59 Mds**, contre une prévision initiale de **37 682,58 Mds**, soit une augmentation de **967,01 Mds (2,57%)**, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Dépenses du budget de l'Etat (en Mds GNF)

Rubrique	LFI 2024	Modif.	PLFR 2024	Taux	Part
BUDGET GENERAL	36 633,96	639,77	37 273,73	1,75%	96,44%
Dépenses Courantes	22 076,11	1 607,32	23 683,43	7,28%	63,54%
Charges financières de la dette	1 406,24	99,90	1 506,14	7,10%	6,36%
<i>Intérêts dette intérieure</i>	810,58	4,90	815,48	0,60%	54,14%
<i>Intérêts dette extérieure</i>	595,66	95,00	690,66	15,95%	45,86%
Dépenses de personnel	9 270,53	169,28	9 439,81	1,83%	39,86%
Dépenses de biens et services	3 994,19	313,18	4 307,37	7,84%	18,19%
Dépenses de transfert	7 405,15	1 024,96	8 430,11	13,84%	35,59%
<i>dont EDG</i>	2 000,00	844,93	2 844,93	42,25%	33,75%
Dépenses d'investissement	14 557,85	-967,56	13 590,29	-6,65%	36,46%
<i>dont Finex</i>	7 482,00	-1 050,00	6 432,00	-14,03%	47,33%
BUDGETS D'AFFECTATION SPECIALE (BAS)	1 048,63	327,23	1 375,86	31,21%	3,56%
FNDL	460,94	29,43	490,37	6,38%	35,64%
FIM	153,65	9,81	163,46	6,38%	11,88%
FODECCON	307,91	33,69	341,6	10,94%	24,83%
FCE	126,13	254,3	380,43	201,62%	27,65%
BUDGET DE L'ETAT	37 682,59	967,00	38 649,59	2,57%	100%

Source : MB/DGB

1. Budget Général

Les dépenses du budget général sont réévaluées à 37 273,73 Mds, contre une prévision initiale de 36 633,95 Mds, soit une augmentation de 639,78 Mds. Ces dépenses sont réparties en dépenses courantes pour 23 683,43 Mds (63,54%) et en dépenses d'investissement pour 13 590,29 Mds (36,46%).

1.1 Dépenses courantes

Les dépenses courantes sont révisées à 23 683,43 Mds contre une projection initiale de 22 076,11 Mds, ce qui représente une hausse de 1 607,32 Mds. Cette augmentation se répartit comme suit : 1 024,96 Mds pour les dépenses de transfert, 313,18 Mds pour les dépenses de biens et services, 169,28 Mds pour les dépenses de personnel, et 99,90 Mds pour les charges financières de la dette.

1.1.1. Charges financières de la dette

Les charges financières ont été ajustées à 1 506,14 Mds, contre une prévision initiale de 1 406,24 Mds, soit une hausse de 99,90 Mds (+7,10%). Cette hausse résulte des ajustements à la hausse du remboursement des intérêts de la dette extérieure de 95,00 Mds et de la dette intérieure de 4,90 Mds.

1.1.2. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont révisées à 9 439,81 Mds contre 9 270,53 Mds en LFI 2024, soit une augmentation de 169,28 Mds. Cette hausse s'explique principalement par la prise en charge des rémunérations des nouvelles recrues de 2023 dans l'armée, la revalorisation des primes et indemnités des enseignants-chercheurs, ainsi que la reprise du paiement des agents dont les salaires étaient suspendus pour faute de biométrie.

Par rapport aux recettes fiscales, les dépenses de personnel représentent 34,5%, ce qui encore en dessous, mais très proche du seuil du critère de convergence de la CEDEAO, fixé à moins de 35%.

1.1.3. Dépenses de biens et services

Les dépenses de biens et services sont réévaluées à 4 307,37 Mds, contre une prévision initiale de 3 994,19 Mds, soit une augmentation de 313,18 Mds. Cette hausse est principalement due à l'allocation de 85,25 Mds en faveur du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour la décontamination du site du dépôt d'hydrocarbures de Kaloum dans le cadre de l'appui budgétaire du FMI. Par ailleurs, d'autres ajustements ont été effectués sur certains postes pour prendre en compte des nouvelles priorités suite à la mise en place du nouveau gouvernement.

1.1.4. Dépenses de Transfert

Ces dépenses sont révisées à 8 430,11 Mds, contre 7 405,15 Mds dans la LFI 2024, soit une augmentation de 1 024,96 Mds. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de 844,93 Mds pour la subvention au prix de l'électricité, destinée à améliorer la desserte en électricité. Elle inclut également 110,83 Mds qui seront distribués sous forme de transferts sociaux en nature et monétaires en faveur des ménages sinistrés, ainsi qu'un soutien de 42,63 Mds sous forme de lignes de crédits auprès des banques pour financer des microprojets générateurs de revenus, dans le cadre de l'appui budgétaire du FMI.

1.2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget général sont réévaluées à 13 590,29 Mds, contre une prévision initiale de 14 557,85 Mds, soit une baisse de 967,56 Mds. Cette baisse est principalement due à la baisse du niveau des projets financés par les ressources extérieures pour 1 050 Mds, en raison des difficultés d'absorption dans la mise en œuvre des projets et programmes. Toutefois, des efforts supplémentaires sont réalisés sur les projets financés par les ressources intérieures, notamment pour le rachat de six écoles privées et l'acquisition de véhicules pour les Gouverneurs et Préfets.

Les dépenses d'investissement se répartissent en 12 039,74 Mds pour les projets et programmes et 1 550,55 Mds pour les acquisitions hors projet.

Les dépenses d'investissement concernant les projets et programmes sont financées à hauteur de 53,42% par les ressources extérieures.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement hors projets, elles incluent les acquisitions d'actifs non financiers pour 777,12 Mds, les prises de participation pour 212,19 Mds et la redevance d'entretien Routier pour 557,87 Mds.

2. Budgets d'Affectation Spéciale (BAS)

Les dépenses des Budgets d'Affectation Spéciale sont estimées à 1 375,86 Mds, contre 1 048,64 Mds dans la LFI 2024, soit une augmentation hausse de 327,23 Mds. Elles se répartissent comme suit :

- Fonds National de Développement Local (FNDL) : 490,37 Mds, contre 460,94 Mds initialement, soit une hausse de 29,43 Mds ;
- Fonds de Développement des Communes de Conakry (FODECCON) : 341,60 Mds, contre 307,91 Mds, soit une augmentation de 33,69 Mds ;
- Fonds d'Investissement Minier (FIM) : 163,46 Mds, contre 153,65 Mds, soit une hausse de 9,81 Mds ;
- Fonds Commun de l'Éducation (FCE) : 380,43 Mds, contre 126,13 Mds, représentant une augmentation de 254,30 Mds.

3. Projets et programmes d'investissement public

L'enveloppe globale des projets et programmes est réévaluée à 13 269,46 Mds contre 14 231,74 Mds en LFI 2024, soit une baisse de 962,27 Mds. Ces projets sont financés à 51,53% par les ressources intérieures et 48,47% par les ressources extérieures.

4. Solde Budgétaire

Le solde budgétaire découlant des opérations budgétaires demeure déficitaire et s'établit à - 7 907,90 Mds, correspondant à -3,32% du PIB contre -3,81% du PIB en Loi de Finances Initiale 2024. Il importe de souligner que ce déficit est entièrement financé.

Honorables conseillers nationaux,

L'examen du volet dépenses a suscité un vif intérêt au sein des Commissions permanentes du CNT, où d'importantes préoccupations et questions ont été soulevées, tant sur l'exécution que les prévisions.

Concernant l'exécution, les points soulevés ont porté notamment sur :

- ✓ le non-paiement des dépenses des BAS au premier trimestre ;
- ✓ le niveau de règlement de la dette intérieure auditée ;
- ✓ les dépenses de biens et services pour les services déconcentrés ;
- ✓ le non-paiement des bourses pour les étudiants à l'étranger ;
- ✓ la part des ressources internes dans les dépenses d'investissement;
- ✓ La qualité des infrastructures réalisées ;
- ✓ le faible taux d'exécution de certaines lignes budgétaires ;

Pour ce qui est des prévisions de dépenses, les principales questions ont porté sur:

- ✓ l'apurement de la dette intérieure ;
- ✓ le soutien aux ménages sinistrés de Kaloum et la gestion des dons par l' ANGUCH ;
- ✓ la baisse des dépenses d'investissement ;
- ✓ le taux de rétrocession des ressources collectées au titre des BAS ;
- ✓ les fonds de contrepartie ;
- ✓ le financement du déficit ;
- ✓ l'accompagnement des nouvelles communes ;
- ✓ le niveau du découvert exceptionnel de la BCRG et le paiement des arriérés ;
- ✓ le contrat d'alimentation des détenus dans les prisons civiles ;
- ✓ les variations de enregistrées sur certaines lignes budgétaires ;

Honorables Conseillers nationaux

Suite aux échanges fructueux issus des travaux d'examen du volet dépenses en Commissions et en Inter Commissions, les réponses aux questions ont été minutieusement étudiées. Ces analyses ont conduit à la formulation des recommandations suivantes :

1- De la dette intérieure

L'examen du rapport d'exécution de la LFI 2024 a révélé un faible niveau de paiement de la dette intérieure. En effet, malgré la liquidation à date de **419 Mds sur les 800 Mds** prévus en LFI 2024, le Trésor public n'a pu effectivement payer que **64,9 Mds soit 15%**.

Vu le caractère exigible de cette dépense et son utilité pour le secteur privé guinéen, le CNT invite à nouveau le Gouvernement à procéder à son apurement total.

2- De la rétrocession des ressources mobilisées en faveur des collectivités locales

Attaché au principe de la redistribution équitable des ressources du pays et vu la nécessité d'appuyer le développement au niveau local, les Conseillers nationaux se sont interrogés sur la non rétrocession des ressources affectées à l'ANAFIC destinées au financement des infrastructures des Collectivités locales. A titre d'exemple, il ressort de l'examen du PLFR 2024 que sur **303 Mds** encaissés à date par le Trésor public au compte du Fonds de Développement des Communes de Conakry (FODECCON) aucun franc n'a été rétrocédé à l'ANAFIC. Pour ce qui est du Fonds National de Développement Local (FNDL), sur **304 Mds** encaissés seulement 92 Mds ont été rétrocédés.

En plus, au titre de la Contribution Foncière Unique (CFU) et la Taxe Unique sur les Véhicules (TUV), **115 Mds** ont été effectivement encaissés par le Trésor Public. Toutefois, aucune disposition conformément aux articles 273 et 337 du Code Général des impôts n'a été envisagée à date pour leur mise à disposition aux collectivités locales.

La rétrocession de seulement 92 Mds sur 722 Mds collectés, soit un taux de 7%, interpelle le parlement quant à l'intérêt accordé par l'État au développement local. Il est indéniable que, si la rétrocession des ressources mobilisées n'est pas effective comme prévue, le transfert de compétences aux Collectivités locales n'aura aucun sens.

Il faut rappeler qu'au-delà des rapports d'examen précédents, le Président de notre institution à maintes fois dénoncé cette situation. Les exigences à cet effet sont restées vaines. Par conséquent, le CNT interpelle le Premier ministre Chef du Gouvernement sur cet état de fait et sollicite son implication personnelle pour la rétrocession rapide et intégrale desdites ressources aux collectivités locales avant la soumission du projet de loi de finances initiale 2025. Par ailleurs, le CNT invite également le Directeur Général du Trésor à veiller au déploiement rapide de receveurs communaux manquants.

3- Du paiement des bourses aux étudiants guinéens à l'étranger

L'examen du rapport d'exécution de la LFI 2024 met en évidence le non-paiement des bourses destinées aux étudiants guinéens à l'étranger, depuis environs 11 mois aucun boursier guinéen à l'étranger n'a reçu de paiement. Sachant que le Service National des Bourses Extérieures (SNABE) est rattaché à la Présidence de la République, il est incompréhensible pour le parlement que malgré la célérité observée dans l'exécution du budget de la Présidence, les étudiants guinéens à l'étranger peinent à rentrer en possession de leurs bourses. Le CNT précise que l'entretien de ces étudiants boursiers ne coûtent que 22 Mds par an soit 1,833 Mds par mois. Au moment où les difficultés sont observées dans le paiement desdites bourses, au même moment, le Gouvernement a déboursé 86 Mds au titre des frais de mission rien que pour le premier semestre 2024. Par ailleurs, il faut préciser que le traitement de ces boursiers est assuré par l'État guinéen et les pays partenaires. A date, tous ces pays partenaires s'acquittent à temps de leur paiement. Il est donc inadmissible que ce soit notre pays qui soit en retard dans le traitement de ses propres boursiers. Le CNT salut l'effort du Président de la République pour avoir revu à la hausse les bourses d'entretien à 100% (de 50 USD à 100

USD) et invite le Ministre directeur de Cabinet de la Présidence à prendre toutes les dispositions utiles pour le paiement des dites bourses.

4- De la faible exécution du budget du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics

L'examen du budget du Ministère des Infrastructures et des Travaux publics met en exergue un très faible taux d'exécution de leur budget. Sur 1770 Mds alloués au titre des investissements (Titre 5) et pour 29% d'engagement, ce Ministère à date, est à zéro paiement. Autrement dit, de janvier à nos jours, aucun paiement n'a été effectué au compte des travaux routiers.

Par ailleurs, la direction des routes préfectorales, sur 100 Mds n'a pu engager que 6%, celle en charge des routes nationales 1% sur 402 Mds. Quant à la Direction Nationale des infrastructures elle est à zéro pourcent (0%) d'engagement. Il en est de même pour l'AGEROUTE qui est à zéro pourcent (0%) sur 224 Mds prévus. L'essentiel des engagements du département ne concerne que les voiries urbaines qui représentent à elles seules 80% des régulations du Ministère au détriment des autres Directions. Le CNT invite par conséquent, le Ministre en charge des Travaux publics à améliorer significativement le taux d'exécution dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement.

5- Du retard des paiements à la Banque Centrale de la République de Guinée

Lors des travaux en Commission et en inter commissions, à l'image du Ministère des Travaux Publics, l'essentiel des départements ministériels connaît des retards dans le paiement de leurs dépenses au niveau de la Banque Centrale. Le CNT s'interroge sur le non-paiement par la BCRG des dépenses déjà engagées, liquidées, ordonnancées et dont les ordres de virement sont émis conformément aux articles 17 et 28 du Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique. Cet état de fait impacte négativement la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des populations, compromet la performance des départements sectoriels et affecte considérablement le secteur privé. Le CNT estime que si la Position Nette du Trésor (PNT) est positive, la Banque Centrale n'a aucun droit de ne pas payer un ordre de virement régulièrement établi. Il recommande par conséquent au Gouverneur de la BCRG à observer une célérité dans le traitement des lettres de paiement tout en veillant au respect strict de l'article 36 de son Statut et l'article 36 du Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique.

6- De la proportion des dépenses fiscales rapportée aux recettes fiscales

De l'analyse du PLFR, il ressort une proportion des dépenses de personnel rapportée aux recettes fiscales de 34,5%. Ce taux théorique bien qu'inférieur au taux de 35% prévu dans le cadre des critères de convergence de la CEDEAO retient l'attention du parlement. En effet, les dépenses de personnel ayant un caractère exigible, si leur proportion représente 34,5% des recettes (incertaines), il y a des risques que la proportion réelle des dépenses de personnel rapporté aux recettes fiscales excède les 35% prévu par la CEDEAO lorsqu'elles ne sont pas collectées. Par conséquent, le CNT invite le Gouvernement à particulièrement veiller sur ce taux afin de privilégier les dépenses d'investissement.

7- Du coût de la location des bâtiments à usage administratif

Il est à rappeler que les charges de location des bâtiments abritant certains services publics absorbent d'importantes ressources financières. Pour cette année, elles sont projetées à 91 Mds en PLFR 2024 contre 84 Mds en LFI 2024.

Pour arrêter cette importante saignée financière, le CNT réitère sa recommandation quant à la renégociation des contrats de location et la mise en valeur du site directionnel de Koloma destiné à la construction des bâtiments administratifs.

8- De la loi de règlement

Depuis plusieurs années, les départements en charge de la production des lois de règlement peinent à en produire. Il est à rappeler que la loi de règlement a pour objectif de fournir à la représentation nationale un compte rendu exhaustif de l'usage fait par le Gouvernement des autorisations, en ressources et en emplois, qui lui ont été donnés au titre de l'exercice budgétaire précédent. Sans loi de règlement, la représentation nationale n'a à date aucune visibilité sur les budgets qu'elle a antérieurement voté. Le CNT par conséquent invite le Ministre du Budget de veiller au respect strict des articles 52 et 53 de la Loi Organique Relative aux lois de finances.

9- De la nécessité de construire une imprimerie nationale

Depuis la première session budgétaire du CNT, la nécessité de construire une imprimerie nationale revient dans tous les travaux. Au regard des prévisions budgétaires en LFI 2024, le coût des pré-imprimés s'élève à 122,7 Mds de GNF. Si l'État doit déboursier ce montant chaque année, les pré-imprimés lui coûteraient en 5 ans un montant total de 613,5 Mds. Ces ressources pourraient financer la construction d'une imprimerie qui, en plus des pré-imprimés, éditerait divers autres documents officiels de l'État tels que les passeports, cartes d'identité, cartes grises, journal officiel, vignettes, etc.

Partant de ce qui précède, le CNT recommande au Gouvernement d'envisager la construction d'une imprimerie nationale.

10- De l'affectation de 20% des crédits de biens et services aux services déconcentrés

La lettre de cadrage du Premier Ministre Chef du Gouvernement exige l'allocation de 20% des ressources du Titre 3 des départements ministériels à leurs services déconcentrés. L'examen du rapport d'exécution de la LFI 2024 met en lumière la très faible application de cette mesure. A titre d'exemple, sur 167,64 Mds délégués aux services déconcentrés, seulement 13,7 Mds ont été payés, soit 8,17%. Le CNT rappelle que cette mesure avait emporté l'adhésion des Conseillers nationaux et invite par conséquent le Gouvernement à son application et à sa pérennisation.

11- De l'Administration et du Contrôle des Grands Projets (ACGP)

L'intervention de l'ACGP dans la phase comptable persiste malgré les multiples recommandations du CNT à cet effet. Cette intervention contraire à l'article 17 du Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique est l'une des causes majeures du retard des paiements des décomptes déjà ordonnancés par les ordonnateurs principaux ; ce

qui impact négativement le taux d'exécution des dépenses d'investissement qui représentent 35% du budget de l'État.

Par conséquent, le CNT recommande de :

- Circonscrire l'intervention de l'ACGP dans la phase de liquidation conformément au manuel de procédure des dépenses publiques en lien avec la LORF et l'article 17 du Règlement général ;
- Rendre concomitant l'approbation des contrats de travaux et ceux des missions de contrôle et de supervision desdits travaux par le Ministre de l'Économie et des Finances ;
- Mettre en place un mécanisme permettant à l'ACGP de disposer facilement des budgets de contrôle et de supervision concernant les projets logés chez les maîtres d'ouvrage ;
- Donner la possibilité à l'ACGP d'arrêter ou de faire arrêter tout chantier public (travaux) n'ayant pas de mission de contrôle et de supervision et/ou ne justifiant pas d'étude technique validée par elle.
- Circonscrire l'intervention de l'ACGP que sur « les grands projets » et permettre à cet effet aux départements sectoriels de conduire les études et le suivi des projets de petite et moyenne taille, avec une obligation préalable de l'avis de non-objection de l'ACGP sur lesdites études ;
- Rédiger les textes d'application de la loi L/2018/027/AN du 05 Juillet 2018 fixant les règles de gouvernance des projets publics en République de Guinée pour déterminer clairement les caractéristiques d'un Grand Projet tel que le seuil (coût du projet) ;
- Requérir l'avis technique et l'implication de l'ACGP sur les Grands projets à financement extérieur ;

12- De la passation des marchés publics

Lors du passage des ministres et leurs cadres en commission et en inter commission, la question liée aux procédures de passation des marchés publics a été relevée à maintes reprises. Le CNT réitère auprès du Gouvernement sa recommandation portant sur l'optimisation des procédures de passation de marché publics à travers la réduction des délais, la revue à la hausse des seuils, la formation des Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP) et la digitalisation du processus.

13- De la digitalisation des services publics

Pour pallier la lenteur administrative, le CNT recommande au Gouvernement de digitaliser les processus d'interaction entre les services et d'accélérer l'archivage numérique des documents.

14- De la Cour des comptes

Vu le rôle important dévolu à la Cour des comptes dans le cadre du contrôle à posteriori des comptes publics, le CNT recommande au Gouvernement de prévoir dans le projet de loi de finances initiale 2025 une allocation budgétaire suffisante destinée au recrutement de 10

auditeurs et de 9 Conseillers référendaires pour le contrôle de gestion ainsi que le personnel d'appui.

15- De l'instauration d'une prime aux éco-gardes

Dans le but de lutter contre la destruction des ressources forestières et vu la nécessité d'améliorer les conditions de travail des éco-gardes forestiers à l'intérieur du pays, le CNT recommande l'instauration d'une prime d'encouragement en leur faveur.

16- De l'achèvement et l'équipement de l'abattoir de Kagbélén

Pour la finalisation de la construction et l'équipement de l'abattoir moderne de Kagbélén, il est prévu dans la LFR2024 un montant de 10, 525 Mds GNF sachant que le budget de finalisation est de 25 Mds. Le CNT a conclu **une rallonge de 15 Mds avec le Ministère du Budget** pour l'achèvement des travaux et l'équipement de cet abattoir. Ainsi, le titre 5 du budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage est rehaussé de 15 Mds.

Par conséquent, le CNT invite le Ministre de tutelle, à réserver un traitement diligent à ce dossier en vue de finaliser les travaux et l'équipement de l'infrastructure avant la fin de l'année 2024.

17- De l'exécution du titre 4 des départements (dépenses de transfert)

L'examen du rapport d'exécution de la LFI 2024 met en exergue un faible taux d'exécution des dépenses de transfert destinées généralement au fonctionnement des organismes autonomes. La rationalisation des EPA par la Primature est la raison principale évoquée. Le CNT rappelle que, conformément à l'article 60 de la loi L/2017/056/AN du 8 décembre 2017 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics, aucune norme législative ou réglementaire n'interdit la subvention de ces EPA. Il invite tous les ordonnateurs à veiller sur l'exécution diligente du titre 4 ainsi que les autres titres de leurs départements respectifs d'ici-là LFI 2025.

18- De la transition énergétique

Au regard des effets du changement climatique, le CNT invite le Gouvernement à se doter d'une véritable stratégie assortie d'une politique nationale de transition énergétique en privilégiant les énergies propres (énergie solaire, éolienne) dans le cadre du mixte énergétique afin de renforcer le capital énergétique d'EDG.

Par ailleurs, il invite le Gouvernement à mettre en place une commission interministérielle en vue de trouver une solution rapide aux difficultés liées à la desserte en électricité.

19- De la construction des infrastructures culturelles

Le CNT constate à nouveau le non-achèvement des infrastructures culturelles notamment les villages artisanaux, le voile de la mariée. Il invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour accélérer les travaux en vue de les achever d'ici la fin de l'année 2024.

20- De l'équipement des institutions d'enseignement professionnel et technique

Le CNT invite le Gouvernement à rehausser le budget du Ministère en charge de l'enseignement technique en vue d'équiper les laboratoires, les ateliers et de les doter en matière d'œuvre.

21- De la subvention du Conseil National des Jeunes (CNJ)

Pour permettre au CNJ de fonctionner, le CNT a conclu avec le Ministère du budget une allocation de 1 Md GNF au titre 4 du Ministère de la jeunesse en sa faveur.

22- De la contribution de l'État à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

Pour garantir la protection sociale des travailleurs de l'État, le CNT invite le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour procéder au paiement de sa contribution patronale de 18% à moyen terme.

23- De la situation de la morgue de l'Hôpital national Ignace Deen

L'état de délabrement de la morgue d'Ignace Deen a particulièrement retenu l'attention des Conseillers nationaux lors des travaux d'inter commissions. Dans le souci de traiter avec dignité les dépouilles mortelles, le CNT recommande au Gouvernement de prendre des dispositions urgentes en vue de rénover les locaux et augmenter le nombre de chambre froide d'ici la fin de l'année 2024.

24- De la Dotation du Centre de Formation et de Perfectionnement Diplomatique et du Fonds d'Assistance des Guinéens Rapatriés en crédits budgétaires, et de l'accompagnement du Haut Conseil des Guinéens de l'Étranger.

Au regard du nombre croissant du personnel diplomatique et de la nécessité de sa qualification et eu égard aux grandes difficultés rencontrées par de nombreux guinéens rapatriés, le CNT recommande au Gouvernement de revoir à la hausse en LFI 2025 le budget du Centre de Formation Diplomatique et celui du Fonds d'Assistance des Guinéens Rapatriés. Aussi, il invite le Gouvernement à travers le Ministre en charge des guinéens de l'étranger à accompagner le Haut Conseil des Guinéens établis à l'Étranger.

25- De la concession du complexe industriel SOGUIPECHE

Considérant les difficultés rencontrées par COFRIMA dans l'exécution de ses engagements contractuels stipulés dans la convention de concession du complexe industriel SOGUIPECHE, signée le 10 avril 2012, et tenant compte de la faillite économique et financière de CIPECO qui a suivi, le CNT invite le gouvernement à travers la Ministre de la pêche et de l'économie maritime de revoir la convention de privatisation de la SOGUIPECHE, sous l'appellation CIPECO, en raison de son incapacité à rendre ce complexe opérationnel à ce jour.

Honorables conseillers nationaux,

L'analyse globale faite par la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire montre que ce budget est principalement porté par :

- la hausse des recettes minières, résultant de la fixation d'un prix de référence pour la bauxite et des mesures de modernisation en cours dans le secteur minier ;
- la poursuite des réformes des entreprises publiques conformément à la Loi 056 ;
- la digitalisation du processus de recouvrement des impôts, taxes et redevances;
- le dynamisme de l'activité commerciale, impactant positivement les recettes douanières ;
- la tendance baissière des recettes attendues dans le secteur des télécommunications ;
- l'augmentation des dépenses sociales, notamment en faveur des populations les plus vulnérables;
- la hausse des dépenses d'investissement de 9 270 Mds en 2020 à 13 590,29 Mds en 2024 soit un taux d'accroissement de 46,61%

Par ailleurs, la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaires exprime sa satisfaction quant à :

- l'effort des régies pour accroître le niveau des recettes intérieures, qui ont augmenté d'environ 63,43% entre 2020 et 2024, malgré les déperditions relevées dans le rapport sur le volet recettes :
 - ✓ les prévisions de la Direction Générale des Impôts passent de 7 972,63 Mds en 2020 à 15 325, 29 Mds, soit un accroissement de 92,2% ;
 - ✓ les recettes de la Direction Générale des Douanes passent de 9 411,80 Mds à 10 902,06 Mds, soit une évolution de 15,8% ;
 - ✓ les prévisions de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique passent de 1 183,52 à 3 045,45 Mds, soit un accroissement de 157,3%.
- Le taux de décaissement record de 29,32% sur le portefeuille de la Banque Mondiale en Guinée à l'actif de la Direction Nationale des Investissements Publics ;
- l'allocation de crédits budgétaires en faveur des services déconcentrés et les recommandations formulées par le parlement dans ce rapport pour garantir leur exécution diligente à travers une régulation complète des crédits concernés ;
- le respect des critères de convergence, en particulier ceux qui limitent le niveau d'endettement à moins de 70% du PIB et les dépenses de personnel à moins de 35% des recettes fiscales, ce qui a permis de dégager un espace budgétaire suffisant pour faire face aux projets d'investissement à forte valeur ajoutée.

En la forme, il convient de noter que le projet de loi de finances rectificative 2024 a été déposé conformément aux dispositions de l'article 50, 51 et 60 de la Loi Organique Relative aux lois de Finances.

Quant au fond, la progression de 2,6% du montant de la loi de finances rectificative par rapport au scénario de la LFI 2024 est principalement tirée par les effets positifs des réformes engagées sur l'ensemble des secteurs de l'économie.

Dans l'ensemble, les membres des Commissions permanentes préconisent, à travers leurs amendements et recommandations, une continuité de l'amélioration de la qualité des dépenses budgétaires et une meilleure gestion des finances publiques.

A ce titre, ils recommandent l'application stricte des règles édictées par la loi organique relative aux lois de finances (LORF), le règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique (RGGBCP) relative à la mobilisation, à l'exécution des dépenses publiques et à la production dans les délais légaux des rapports trimestriels sur l'exécution du budget et les lois de règlement conformément aux articles 52, 60 et 77 de la LORF. Il en va de même pour l'application stricte du décret portant cadre de gouvernance des finances publiques.

Honorable Président du Conseil national de la Transition,

Au regard de la haute importance que revêt le développement des collectivités locales et du rôle capital des Ministères du Budget et de l'Administration du Territoire, la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire, sollicite à travers vous, l'engagement solennel des deux Ministres devant cette plénière, à procéder à la rétrocession effective des ressources destinées aux collectivités qui ne sont exécutées qu'à hauteur de 7% seulement (92 Mds sur 722 Mds).

Honorables Conseillers nationaux,

Au bénéfice des observations, remarques et recommandations ci-dessus, la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire vous invite de bien vouloir adopter le volet dépenses du projet de loi de finances rectificative 2024.

Je vous remercie.